

Agenda

MARS 2014

Samedi 15	Loto de l'Association des Parents d'élèves
Jeudi 20	Réunion mensuelle des aînés ruraux
Dimanche 23	Élections municipales Loto des aînés ruraux
Mercredi 26	Don du Sang (de 15h à 19h)
Dimanche 30	Élections municipales Loto de Assoc Nord Charente Fibromyalgique

AVRIL 2014

Samedi 5	Chemin de Pâques de la Communauté paroissiale
Samedi 5	Soirée des années 80 des Parents d'élèves et Donneurs de Sang bénévoles
Samedi 5	Journées du Savoir-Faire dans la zone commerciale des Pâtis de Fayole
Dimanche 6	
Jeudi 17	Réunion mensuelle des aînés ruraux

MAI 2014

Jeudi 8	Commémoration du 8 mai 1945 - Repas de l'UNC/AFN
Dimanche 11	Vide greniers du Comité des fêtes de Vergné
Jeudi 15	Réunion mensuelle des aînés ruraux
Samedi 24	Randonnée gourmande du Comité des fêtes et de la Gym volontaire
Dimanche 25	Élections européennes
Jeudi 29	Première communion
Samedi 31	Voyage annuel des Donneurs de Sang

JUIN 2014

Dimanche 1er	Voyage annuel des Donneurs de Sang
Dimanche 1er	Assemblée générale et repas du Football Club de Savigné
Samedi 14	Journée des chemins ruraux
Dimanche 15	Profession de foi
Dimanche 15	Vide greniers du Football Club de Savigné

État civil

Période du 16 novembre 2013 au 15 février 2014 :	2 Naissances
	0 Mariages
	2 Décès

Imprimé par la Municipalité de Savigné

L'ÉCLAIR DE SAVIGNÉ

Bulletin Municipal de Savigné

Mars 2014 - N° 24

Le Mot du Maire :

Ce mot du Maire sera très court, période pré-électorale oblige. Les élections municipales auront donc lieu les 23 et 30 mars prochain. Afin d'éclairer la population sur les changements qui sont intervenus depuis les précédentes élections en 2008, vous trouverez ci-joint une page spéciale, objective, qui y est consacrée.

Que dire d'autre ? Que ce numéro de l'Éclair de Savigné est donc le dernier de mon mandat (pour rappel le titre avait été proposé par une élève de CE1 de notre école dans le cadre d'un concours).

Si j'ai une conclusion à apporter, ce sera de dire que la période de six ans pendant laquelle j'ai été à la tête de la Commune aura été une période riche en événements et dont ma fierté aura été de permettre que la Commune ait une gestion absolument transparente et saine.

Soyez assurés que jusqu'à la fin du présent mandat, votre Conseil Municipal, les Adjointes et moi-même assurerons au mieux la gestion de la Commune de Savigné.

Christian GRIMAUD

Heures d'ouverture de la Mairie :

Du Lundi au Samedi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h

Fermé le lundi matin et le samedi après-midi

☎ 05.49.87.06.25 ☎ 05.49.87.89.55 savigne@cg86.fr

Site Internet : <http://www.savigne.fr>

Informations diverses

Au cours de l'année 2013, il a été enregistré 10 naissances (hors commune mais parents domiciliés dans la Commune), 4 mariages, 4 décès et 9 transcriptions de décès.

Au 10 janvier 2014, la liste électorale principale a été arrêtée à 1048 électeurs (536 électrices et 512 électeurs). La liste électorale complémentaire municipale a été arrêtée à 10 électeurs européens (6 électrices et 4 électeurs).

Les Infos

Distribution des sacs poubelle

Dans "l'Éclair de Savigné" n° 23 il avait été annoncé, outre le fait que les sacs de collecte seraient distribués seulement sur présentation d'une carte, il avait été indiqué que ceux-ci ne seraient plus distribués qu'en déchetterie sauf pour les personnes à mobilité réduite. Or, dans sa séance du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé de poursuivre la distribution des sacs de collecte en Mairie, comme par le passé. Par contre, n'oubliez pas votre carte lorsque vous viendrez en chercher.

Étude de projet éolien - Mât de mesures de vent

Dans le cadre de l'étude d'un projet éolien sur la commune, un mât de mesures anémométriques va être installé sur la commune de Savigné.

Haut de 104 mètres et équipé d'instruments de mesures (anémomètres, girouette, sondes de température, etc), cet équipement permettra de définir les caractéristiques climatiques du site pendant 1 à 3 années.

La corrélation de ces données avec celles enregistrées par les stations Météo France alentours, permettra alors de disposer d'estimations fiables sur le long terme, et de préciser le gisement sur site.



Validité des cartes d'identité

La validité des cartes d'identité passe à 15 ans. Comment ?

- les cartes d'identité délivrées à partir du 1er janvier 2014 seront valables 15 ans.
- les cartes valides au 1er janvier 2014 sont automatiquement valides 15 ans sans démarche particulière.
- les cartes d'identité restent valables 10 ans pour les personnes mineures (moins de 18 ans) lors de la délivrance de la carte.
- si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre Carte Nationale d'Identité, rendez-vous sur www.diplomatie.gouv.fr pour plus d'informations.

Bornes de collecte de textiles

Avec la Commune et Le Relais 23, faites un geste écologique et solidaire en triant vos armoires !

Acteur et promoteur de l'économie sociale et solidaire, Le Relais 23 www.lerelais.org récemment installé à La Souterraine, est une entreprise d'insertion spécialisée dans la collecte et le recyclage des textiles usagés.

Son objectif premier est la création d'emplois pour les personnes en difficulté par le biais d'une activité écologique de recyclage de matières. Concrètement Le Relais 23 prévoit la création de 35 emplois d'ici 2015 et le traitement de 3 000 tonnes de déchets par an.

En partenariat avec les services techniques de la Commune, des bornes d'apport volontaire de textiles sont à votre disposition route de Montmorillon et près de la salle polyvalente.

Dès maintenant, vous pouvez y déposer vos vêtements et linge de maison propres et secs. Il vous est également possible de donner vos sacs, jouets et chaussures mais seulement s'ils sont en bon état ou facilement réparables car il n'existe pas encore de filière de recyclage pour ce type de matériel.

Par ailleurs, afin que vos dons soient valorisés au mieux, ils doivent être protégés dans des sacs bien fermés de moins de 50 L (pour ne pas être salis et pouvoir passer facilement dans le bac de chargement des conteneurs).

« Nous offrons une seconde vie aux vêtements par l'intermédiaire de deux filières : le réemploi ou le recyclage », explique le responsable du Relais 23. « Près de 55 % des vêtements (la meilleure qualité) sont revendus en l'état dans les boutiques du Relais ou à l'export, créant ainsi de l'emploi dans les pays du Sud. Le reste est recyclé en chiffons d'essuyage (pour les industries mécaniques, chimiques, aérospatiales) ou en un isolant thermique nommé "Métisse".

Concernant les associations caritatives locales, « il n'y a pas de concurrence entre nous car le volume des textiles est suffisamment important pour tous » tient-il à préciser, « nos objectifs sont communs et nos activités complémentaires puisque nous leur proposons de les débarrasser gratuitement de leurs surplus de vêtements ».

Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois

Depuis le 1er janvier 2014, cette entité a remplacé les deux anciennes Communauté de Communes et créé en fusionnant un bassin de vie beaucoup plus important. Cette fusion s'est accompagnée de la prise de compétences nouvelles et notamment l'incendie, le Sabac et la **Voirie**. Les Communes membres et notamment la Commune de Savigné n'ont donc plus en charge l'entretien de la bande de roulement sur les routes communales. De ce fait, si vous remarquez des désordres sur les routes de la Commune, vous pouvez toujours les signaler en Mairie sachant que la Commune n'a plus la charge de l'entretien mais en informera l'autorité compétente.

Élections municipales

Qui va-t-on élire les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Les dimanches 23 et 30 mars 2014, vous allez élire 15 conseillers municipaux. Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

En même temps, vous élirez pour la première fois les conseillers communautaires. Ils représentent notre Commune au sein de la Communauté de communes des Pays Civraisien et Charlois dont notre Commune est membre. **Vous élirez donc également 3 conseillers communautaires.** Au moment du vote, vous aurez, comme avant, un seul bulletin de vote, mais y figureront deux listes de candidats : les candidats à l'élection municipale et les candidats à l'élection des conseillers communautaires. Vous ne voterez qu'une fois et pour ces deux listes que vous ne pourrez séparer.

Qui peut voter lors des élections municipales et communautaires ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune. Vous pourrez également voter si vous avez plus de 18 ans, que vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne et que vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune.

Contrairement aux élections précédentes, vous devrez désormais présenter une pièce d'identité le jour du scrutin pour pouvoir voter.

Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités.

Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Pour plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique Élections

Comment les conseillers municipaux et communautaires sont-ils élus ?

Le mode de scrutin change dans votre commune : les conseillers municipaux ne seront plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste bloquée, à la représentation proportionnelle.

Les candidats au mandat de conseiller municipal ont l'obligation de se présenter au sein d'une liste comprenant autant de candidats que de conseillers municipaux à élire et alternant un candidat de chaque sexe. Une liste de conseillers communautaires dont les candidats sont issus de la liste municipale doit également être présentée.

Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Attention, si vous écrivez sur votre bulletin de vote, il sera nul et votre voix ne sera pas prise en compte.

En même temps vous élirez pour la première fois plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous votez en prenant un bulletin de vote sur lequel figurent ces deux listes que vous ne pouvez pas modifier.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Ce qui est nouveau et obligatoire:

1. **Présentation d'une pièce d'identité pour voter**
2. **Impossibilité de voter pour une personne non candidate**
3. **Interdiction du panachage - changement de mode de scrutin**
4. **Élection des conseillers communautaires**

Pour plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/> "Rubrique Élections"